

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2023

VISANT À REVALORISER LE MÉTIER DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE - (N° 1779)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 134

présenté par

M. Castellani, M. Pancher, M. Molac, M. Taupiac, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout,
M. Jean-Louis Bricout, M. Colombani, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand,
M. Mathiasin, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva et
Mme Youssouffa

ARTICLE 1ER A

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« agent »

insérer les mots :

« relevant d'un corps ou cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B ».

II. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le présent article entre en vigueur le 1^{er} janvier 2028. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à inscrire dans la loi le principe d'un recrutement des secrétaires de mairie parmi les agents de catégories B et A à partir de 2028.

A partir de cette date, il ne sera plus possible de recruter un agent en catégorie C. L'objectif est de revaloriser ce métier méconnu et, par la même occasion, de revaloriser les rémunérations de ces agents.